

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE 03 AOÛT 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 4
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le trois août à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BOUDON Sophie, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur GRANIER Guylhem, Madame CHALIER PASCAL Maryline à Madame SOULIER Anne, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Madame VASSAL Aurore à Madame TREBUCHON Géraldine.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

2 - OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Le maire expose :

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement de la Grand Rue de la Commune de Saint Alban sur Limagnole, une convention devra être rédigée avec le Département permettant à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet, afin d'en assurer la bonne réalisation.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du département dont elle a la compétence et le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération,

Considérant le courrier en date du 15/06/2026 de la commune au Département présentant le projet de l'aménagement de la Grand Rue de la Commune de Saint Alban sur Limagnole,



Considérant le courrier de réponse du Département en date du 20/07/2026, présentant son accord de principe concernant l'aménagement de la Grand Rue de la Commune de Saint Alban sur Limagnole indiquant que les prestations relevant du domaine de compétence du département devront faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune pour leur réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la Grand Rue de la Commune de Saint Alban sur Limagnole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage autorisant le Maire à intervenir sur le domaine public départemental ;
- Sollicite la participation financière du département ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et entrant dans le cadre de la procédure correspondante.

Le Maire,

Samuel SOULIER